



Modification declaration risques aggraves

Par **ygui**, le **22/07/2014** à **16:08**

bonjour rnje voudrais savoir s il est obligatoire de faire une demande de modification de son contrat habitation par courrier recommandé rnet si il faut aussi le faire ainsi pour déclarer un risque aggravé rapport au contrat initial rnet si pouvant prouver l avoir fait téléphoniquement car l assureur le reconnaît il est possible de faire valoir ces demandes en justice ainsi que le manque d information rnen fait j ai fais ces démarches au tel et un sinistre est survenu et l assureur refuse de prendre en charge les nouvelles garanties merci j envisage une procédure

Par **chaber**, le **22/07/2014** à **18:36**

bonjourrnavec les assureurs il vaut toujours mieux procéder par pli recommandé pour avoir une preuve.rnrnQuel est exactement le problème?

Par **ygui**, le **22/07/2014** à **19:17**

Je l ai compris maintenant mais heureusement ils reconnaissent que j ai appele demandé la modification de mon contrat car j ai signale une aggraviatiin du risque a savoir especes monnayees detenues dans un coffre fort juste installe à mon domicile mais me repondent sue la garantie sollicitee consistant à couvrir des especes monnayees a hauteur de 70000 euros ne rentre pas dans leur politique que des lors le commercial n a pu de confirmer cette possibilite rnaurait ils du me repondre par ecrit que faire maintenant

Par **ygui**, le **22/07/2014** à **19:20**

Le probleme c est qu ils disent cela apres que j ai ete cambriolee suite à ma reclamation du fait qu ils n ont pas modifie mon contrat ou reagi pour m eviterde subir cet alea

Par **chaber**, le **24/07/2014** à **16:21**

bonjourrnrvous pensez bien que l'assureur ne va pas faire un écrit, suie à votre demande téléphonique

Par **ygui**, le **24/07/2014** à **16:46**

et pourQUOI PAS QUAND ON L INFORME D UNE SITUATION NOUVELLE D UN RISQUE A COUVRIR IL NE DOIT PAS REPONDRE NI VOUS FAIRE SAVOIR LA MARCHE A SUIVRE POUR QUE VOTRE DEMANDE SOIT PRISE EN COMPTE BREF EN FAIT MAINTENANT LA CONVERSATION ET LE CONTENU DE MA DEMANDE TELEPHONIQUE A ETE ETABLIE ET RECONNUE PAR L ASSUREUR CLAIREMENT rnLA QUESTION EST DE SAVOIR SI DU COUP JE PEUX POURSUIVRE JUDICIAIREMENT CAR IL N A PAS ENVOYE D AVENANT OU DE REPONSE NEGATIVE A MA DEMANDE DE MODIFICATION ET M A LAISSE EN PLAN ME LAISSANT ENTENDRE QUE MA DEMANDE AVAIT ETE ACCEPTEE L OBLIGATION D INFORMER DE CONSEILLER ALORS CELA NE VAUT PAS SUITE A UNE DEMANDE ORALE

Par **moisse**, le **26/07/2014** à **08:58**

Bonjour,rn[citation] CAR IL N A PAS ENVOYE D AVENANT OU DE REPONSE NEGATIVE A MA DEMANDE DE MODIFICATION[/citation]rnInutile de crier (les majuscules sont considérées comme reflétant des propos criés).rnL'absence de réponse vaut toujours refus.rnC'est un principe fondamental dans les conventions civiles.rnPar exemple je pourrais vous demander dans cette discussion de me faire un cadeau de 700000 euro;rnL'absence de réponse ne vaudrait pas votre accord pour m'envoyer cette somme.

Par **ygui**, le **26/07/2014** à **12:46**

là vous ne faites pas à votre assureur du coup c est normal que si je ne vous répons pas c est que je ne suis pas d accord ce que je vous refuse clairement au passage rnmoi je pose le problème d une déclaration de risque aggravés et demande de modification de mon contrat faite par téléphone dont je rapporte la preuve voir plus haut et à savoir si en tout état de cause au titre de l obligation d informer de conseiller je n aurai pas du recevoir une réponse formelle en retour ou une explication quant à mes possibilités de résilier voir en refusant m expliquer

que de ce fait je pouvais résilier voila merci